

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tenue au sous-sol du centre culturel Georges Deschênes de Dégelis, le 18 mars 2020 à 19:30 heures.

PRÉSENCES M. Fernand Albert (Lejeune), M. Simon Bolduc (Pohénégamook), M. Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue), M. André St-Pierre (St-Athanase), M. Richard F. Dubé (St-Honoré-de-Témiscouata), Mme Céline Dubé Ouellet (St-Juste-du-Lac), M. Gilles Pelletier (St-Louis-du-Ha! Ha!), M. Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy) et par téléphone M. Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac), tous membres du conseil d'administration et formant quorum sous la présidence de M. Yves Lebel (Dégelis).

Assistent également Mme Jacinthe Potvin, M. Thomas Ruest-Gagné et M. Maxime Groleau (RIDT).

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La lecture de l'ordre du jour est effectuée par M. Yves Lebel.

Étant donné le nombre de points à l'ordre du jour et le contexte particulier avec le coronavirus, les membres sont d'accord pour reporter certains points à des réunions ultérieures.

Il est proposé par M. Fernand Albert, appuyé par M. Jean-Pierre Ouellet, d'adopter l'ordre du jour et de garder le point varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1455**

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE RÉGULIÈRE

M. Maxime Groleau effectue la lecture du procès-verbal de la dernière assemblée régulière et en fait un suivi, pour la rencontre tenue le 19 février 2020.

M. Yves Lebel demande aux membres s'ils ont des questions ou commentaires.

Il est proposé par M. André St-Pierre, appuyé par M. Richard F. Dubé, et résolu que le procès-verbal de la rencontre du 19 février 2020 soit accepté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1456**

3) COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Mme Jacinthe Potvin effectue la lecture des comptes payés et à payer.

Il est proposé par M. Simon Bolduc, appuyé par M. Gilles Pelletier, que les listes suivantes des comptes payés et à payer soient acceptées.

COMPTES PAYÉS AU 18 MARS 2020

Groleau Maxime	579.07 \$
Banque Manuvie du Canada - transfert	550 000.00 \$
Dubé Alain	23.00 \$
Lévesque Linda	14.01 \$
Ouellet Vicky	64.01 \$
Pelletier Claude	49.01 \$
Pelletier Gilles	49.01 \$
DAS Fédéral	2 777.73 \$
DAS Provincial	7 245.13 \$
Bell Canada	504.13 \$
Hydro-Québec	992.97 \$
Total payés	562 298.07 \$

COMPTES À PAYER AU 18 MARS 2020

Albert Fernand	31.01 \$
Bell Canada (1-800)	54.44 \$
Bolduc Simon	64.00 \$
Bonenfant Jean-Jacques	22.00 \$
Brant	25 866.49 \$
Chouinard André	49.01 \$
Cloutier Berthier	2 500.00 \$
Dicom Express	37.50 \$
Dionne Marisol	220.00 \$
Dubé Richard F.	43.01 \$
Éco-L'Eau	802.99 \$
Entreprise Claveau	25 299.30 \$
Équipement Protection du Témis	74.73 \$
Exploitation JAFFA Inc	90 223.37 \$
Garage Michel Morin	78.18 \$
Gravier Bérubé & Fils Inc	495.33 \$
Harnois Énergies	2 670.03 \$
Imprimerie Excel Inc	631.21 \$
La Buanderie de Rivière-du-Loup Ltée	73.59 \$

La Capitale assurance	3 205.46 \$
Laurentide Re/Sources Inc	2 111.52 \$
Les Conteneurs Verts Inc	6 309.00 \$
Les Entreprises Camille Ouellet & Fils	77.03 \$
Les Industries Harnois Inc	17 246.25 \$
Maheu & Maheu	128.77 \$
Mastercard	594.31 \$
MonBuro.ca	245.58 \$
Municipalité de Dégelis	1 747.06 \$
Nova Envirocom Inc	3 549.59 \$
Ouellet Carlo	55.01 \$
Ouellet Gaétan	23.00 \$
Ouellet Jacques	15.00 \$
Pelletier Pierrette	15.00 \$
Pétroles JMB Inc	148.22 \$
Picard Réjean	125.00 \$
Pièces Témis Inc	403.37 \$
Potvin Jacinthe	2.60 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	6 524.85 \$
Roy Gaétan & Richard	402.41 \$
Simetech Environnement Inc	1 927.71 \$
Société V.I.A. Inc	16 390.50 \$
St-Pierre André	71.09 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	1 685.99 \$
Weight-Tronix Canada	3 015.54 \$
Total à payer	215 256.05 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1457**

4) ADMINISTRATION

a) Suivi - Nouveau transporteur Exploitation JAFFA

M. Maxime Groleau effectue un suivi sur différents points avec le contrat du transporteur Exploitation JAFFA.

b) Suivi - Centre de transfert de matières recyclables

Afin de poursuivre les démarches pour les travaux de construction, il est nécessaire que la RIDT attribue certains contrats

Bollards, plaques métalliques et poutres

Avant que les fondations de béton ne soient coulées, il faut faire préparer différentes structures de métal qui permettront de renforcer les quais de chargement et permettre le chargement des vans. Il faut aussi quelques bollards de protection, des ancrages pour les remorques et 2 poutres d'acier pour le haut des portes d'entrée piétonne.

Il est proposé par M. Simon Bolduc, appuyé par M. Fernand Albert, que la RIDT accepte la proposition de Soudures Lebel pour un montant de 8 320 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1458**

Portes de garage

La RIDT a reçu deux propositions pour la fourniture et l'installation de porte de garage au dôme. Il est prévu une porte de garage principale de 20' de large par 24' de haut et 2 portes coulissantes de 8' de large par 10' de haut pour les quais de chargement.

Les prix soumis, incluant l'installation mais avant les taxes sont :

- Porte Multy 15 200 \$
- Portes de l'Est 18 175 \$

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par M. Gaétan Ouellet, que la RIDT mandate l'entreprise Porte Multy pour la fourniture et l'installation des trois portes de garage nécessaire pour le nouveau dôme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1459**

c) Suivi - Vidange des installations septiques

Le début des travaux serait le 11 mai 2020 et commencera par les vidanges d'installations septiques de Témiscouata-sur-le-Lac.

En effet, même si c'est encore la période de dégel, les camions seront plus près pour aller vider leur contenu au centre de traitement.

d) Renouvellement contrat Thomas Ruest Gagné

Thomas a décidé de ne pas renouveler son contrat avec la RIDT. Celui-ci prendra donc fin le 31 mars 2020 au soir. Il ira relever de nouveaux défis dans le cadre d'un mandat en lien avec sa formation d'urbaniste.

e) **Statistiques d'opérations et financières**

Ce point sera reporté à un prochain conseil d'administration.

f) **Synthèse des projets de la RIDT et des investissements à prévoir**

Ce point sera reporté à un prochain conseil d'administration.

g) **Adoption – Règlement d'emprunt R-012**

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par M. Jean-Pierre Ouellet, et résolu d'adopter à l'unanimité le règlement R-012 « Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1 » et décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT R-012
EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT N°2 ET LA
FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA CELLULE N°1**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata a été officiellement créée par décret ministériel le 8 décembre 1999 et que ce décret a été modifié le 29 mars 2007

ATTENDU QUE l'entente créant la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata a pour objet la gestion globale des matières résiduelles et que, conformément au Règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles du Gouvernement du Québec, la Régie souhaite poursuivre l'exploitation de son lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis.

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour procéder à la construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement et fermer une partie de celle en opérations, d'engager des dépenses totales estimées à 2 358 978 \$.

ATTENDU QUE la Régie affectera une somme de 439 978 \$ provenant de ses fonds réservés pour diminuer le règlement d'emprunt.

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour procéder à la construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement et fermer une partie de celle en opérations, de pourvoir à l'adoption d'un emprunt estimé à 1 919 000 \$.

ATTENDU QUE la Régie désire officiellement procéder à ces travaux au lieu d'enfouissement et assumer la dette s'y rapportant.

ATTENDU QUE l'avis de motion et de présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2020.

Le conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Régie prévoit l'achat d'équipements ainsi que l'exécution de services professionnels et de travaux pour la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1 selon les estimations préparées par la firme WSP Canada inc., en date du 18 mars 2020 joints à la présente, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil d'administration de la Régie décrète une dépense n'excédant pas la somme de 2 358 978 \$ et pour se procurer cette somme décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas 1 919 000 \$ pour des périodes de sept (7) ans et de dix (10) ans le tout tel que plus amplement détaillé dans l'annexe « A ».

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente concernant la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata signée le 12 mars 2007, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, à l'article 11 « mode de répartition des coûts d'immobilisations, d'opération et d'administration » dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe « B ».

ARTICLE 4.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Régie fera l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1460**

h) Renouvellement - Règlement d'emprunt R-006 et R-007

Adjudication - Résultats des soumissions pour l'émission de billets - Ministère des Finances

Date d'ouverture :	18 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 mars 2020
Montant :	970 400 \$		

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 mars 2020, au montant de 970 400 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

33 800 \$	2,45000 %	2021
34 700 \$	2,45000 %	2022
35 600 \$	2,45000 %	2023
36 700 \$	2,45000 %	2024
829 600 \$	2,45000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,45000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 800 \$	1,95000 %	2021
34 700 \$	2,00000 %	2022
35 600 \$	2,10000 %	2023
36 700 \$	2,20000 %	2024
829 600 \$	2,35000 %	2025

Prix : 98,40800

Coût réel : 2,69836 %

3 -CD DES LACS DE TEMISCOUATA

33 800 \$	3,21000 %	2021
34 700 \$	3,21000 %	2022
35 600 \$	3,21000 %	2023
36 700 \$	3,21000 %	2024
829 600 \$	3,21000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,21000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse

Il est proposé par M. Gaétan Ouellet, appuyé par M. Fernand Albert, et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 mars 2020 au montant de 970 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros R-007 et R-006. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1461**

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 970 400 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata souhaite emprunter par billets pour un montant total de 970 400 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
R-007	245 200 \$
R-007	14 800 \$
R-006	710 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R 007 et R 006, la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Céline Dubé Ouellet, appuyé par M. Richard F. Dubé, et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 mars 2020
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année
3. les billets seront signés par le président le secrétaire trésorier
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	33 800 \$	
2022	34 700 \$	
2023	35 600 \$	
2024	36 700 \$	
2025	37 700 \$	(à payer en 2025)
2025	791 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R 007 et R 006 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1462**

5) **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

a) **Suivi - Bilan des mesures liées au PGMR**

Comme chaque année, la RIDT doit fournir à la MRC de Témiscouata un bilan des mesures qui sont prévues dans la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles. Par la suite, la MRC doit le transmettre avant le 30 juin au MELCC pour que certaines subventions gouvernementales soient versées à la RIDT.

Le PGMR actuel couvrait la période 2016-2020 et comptait 39 mesures. Voici les dates importantes à retenir pour sa révision.

Date d'entrée en vigueur du PGMR	MRC de Témiscouata	2017-01-25
<i>Telle qu'inscrite dans la lettre du (de la) ministre du MELCC (anciennement MDDELCC).</i>		
Date limite pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé (art. 53.23 LQE)		2022-01-25
<i>Il n'est pas nécessaire de transmettre le projet de plan révisé à RECYC-QUÉBEC.</i>		
Date limite pour l'entrée en vigueur du PGMR révisé		2024-01-25
<i>L'entrée en vigueur du PGMR est édictée par un règlement adopté par le conseil de la MR suite à la réception d'un avis de conformité (art. 53.20.3). Il est possible d'adopter un règlement plusieurs mois suivant la réception d'un avis de conformité, tant que la date indiquée dans ce dernier respecte le délai inscrit dans la case 116.</i>		
<i>Autre échéancier à considérer</i>		
Date prescrite pour être admissible au Programme de redistribution des redevances du MELCC		2024-10-31
<i>Selon le cadre normatif du Programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, l'organisme municipal doit être couvert par un PGMR, en vigueur depuis moins de sept ans au 31 octobre de l'année courante.</i>		

b) Suivi – Demande de subvention programme Aide au compostage domestique et communautaire ACDC

Ce point sera reporté à un prochain conseil d'administration.

c) Mandat évaluation plateforme de compostage Campor

Depuis de nombreuses années, la RIDT analyse les différentes possibilités à mettre en œuvre pour la gestion des matières organiques.

2010 : évaluation de la technologie de la SÉMER pour le traitement des matières organiques

2014 : évaluation de la technologie Bagtronic (sacs colorés triés par vis sans fin et lecture optique)

2015 : étude de faisabilité d'implantation d'un site de compostage au site de Dégelis et évaluation des quantités de matières organiques à traiter par SOLINOV

2016 : étude économique sur les scénarios de gestion des matières résiduelles par la COOP ASEPS

2017 : évaluation de la technologie Waste Robotic (sacs colorés triés par des bras robotisés)

2017 : étude de faisabilité d'implantation d'une plateforme de traitement de la biomasse urbaine par Gestion Conseils PMI

Les tonnages potentiels à traiter selon l'étude de SOLINOV seraient de

- 1 050 tonnes de résidus verts dont une grande partie est déjà apportée dans les 4 éco-centres et le reste sera disposé dans les points de dépôts municipaux (tout sera à traiter)
- 965 tonnes de résidus alimentaires du secteur résidentiel dont une partie sera disposée dans les composteurs domestiques (pas de traitement à prévoir) et l'autre dans les points d'apports volontaires (à traiter)
- 405 tonnes de résidus alimentaires du secteur ICI dont la totalité sera déposée dans les points d'apports volontaires (tout à traiter)

Afin de voir la possibilité de traiter les matières organiques qui seraient recueillies par le système mis en place, la RIDT souhaite privilégier les solutions le plus locales possible.

Il est proposé par M. Simon Bolduc, appuyé par M. Fernand Albert que la RIDT mandate Campor inc. afin de procéder à une étude d'implantation d'un site de compostage sur ses terrains situés à Témiscouata-sur-le-Lac. L'offre de service sera réalisée selon les taux horaires et les éléments prévus et soumis pour un coût total estimé de 10 070 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1463**

d) Conception d'outils de communication pour les services

Ce point sera reporté à un prochain conseil d'administration.

6) ÉCOCENTRES

a) Problématique Agrile du Frêne et plantes envahissantes

Ce point sera reporté à un prochain conseil d'administration.

b) Suivi – Contrat Conteneurs Verts

Ce point sera reporté à un prochain conseil d'administration.

c) Valorisation des encombrants

Chaque année, la RIDT reçoit plusieurs centaines de meubles « rembourrés » comme des divans, matelas, sommiers, fauteuils et autres éléments du genre.

Habituellement, ils sont mis dans les conteneurs roll-off à déchets (pour les éco-centres de Pohénégamook, Squatec et TSL) puis envoyé au lieu d'enfouissement de Dégelis.

À l'éco-centre de Dégelis, ils sont transportés par la RIDT directement à l'enfouissement.

Toutes ces matières sont très difficiles à placer et à compacter sur la zone d'enfouissement du fait de leur composition. Elles prennent donc beaucoup plus de place que les autres types de déchets et les ressorts ou fils métalliques s'emmêlent souvent dans les roues de la machinerie lourde.

Conteneurs KRT, centre de tri de matériaux secs autorisé par le MELCC, a proposé à la RIDT de transporter et traiter toutes ces matières grâce à ses nouveaux équipements.

En plus de gagner de l'espace dans le site de Dégelis, une bonne partie des matières pourraient donc être valorisées par Conteneurs KRT.

Le coût de traitement serait de 100 \$/tonne et les frais de transport de 200 \$/roll-off.

La RIDT devra aménager une nouvelle zone de tri dans les 4 éco-centres grâce à des blocs de béton.

Il est proposé par M. Simon Bolduc, appuyé par M. Gilles Pelletier, que la RIDT accepte la proposition de Conteneurs KRT pour transporter et traiter directement les encombrants recueillis dans les éco-centres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1464**

7) **LIEU D'ENFOUISSEMENT**

d) **Renouvellement – Entente pour la fourniture de matériel de recouvrement alternatif**

À la fin de chaque journée d'opération du lieu d'enfouissement technique, l'opérateur doit recouvrir les déchets compactés avec une couche suffisante de matériel afin de répondre aux critères de l'article 41 du REIMR (*Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*). Le matériel doit permettre de limiter le dégagement d'odeurs, la propagation des incendies, la prolifération d'animaux ou d'insectes ainsi que l'envol d'éléments légers.

La RIDT dispose d'un certificat d'autorisation pour l'utilisation de matériel de recouvrement alternatif depuis 2011, le fournisseur de la RIDT est Conteneurs KRT.

Il est proposé par M. Gaétan Ouellet, appuyé par M. Claude H. Pelletier, que la RIDT renouvelle l'entente déposée avec Conteneurs KRT pour la livraison et la fourniture de matériel de recouvrement alternatif au lieu d'enfouissement technique de la RIDT.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1465**

8) **VARIA**

a) **Consignes et opérations en lien avec la situation du coronavirus**

La situation que nous vivons collectivement oblige toutes les organisations, et par la même la RIDT, à prendre des mesures actives pour participer à la protection de ses employés et des utilisateurs. Diverses consignes et moyens ont donc été donnés à tous les employés.

b) **Réparation de la traction de la pelle mécanique**

Comme cela avait été mentionné lors de la dernière rencontre, certains éléments de la traction de la pelle mécanique sont sur le point de briser et d'empêcher son utilisation.

Il faut prévoir de changer les chaînes avec écrous et boulons, les 2 sprockets et 4 rouleaux. De plus, il faut remplacer la vitre avant du bas et les 5 doigts du bucket. Pour effectuer les travaux, la RIDT a besoin d'acheter un pistolet à air $\frac{3}{4}$ 1200 lbs.

Les travaux seront effectués par les employés de la RIDT et coûteraient 7 970 \$.

Il est proposé par M. André St-Pierre, appuyé par Mme Céline Dubé Ouellet, que la RIDT procède aux achats et réparations requises pour la traction de la pelle mécanique Hitachi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1466**

De plus, un problème a été diagnostiqué sur la pompe hydraulique ce jour et des travaux devront être faits pour qu'elle puisse fonctionner correctement. Les administrateurs recevront les informations requises dès que disponibles.

c) **Mode de fonctionnement pour les décisions du conseil d'administration**

Dans le contexte du coronavirus, les membres discutent de la tenue des conseils d'administration et de la prise de décision.

Prises de décisions

Au cas où la RIDT devrait prendre des décisions engageant des coûts plus importants qu'à l'habitude, le directeur général validera la décision avec le président et le vice-président. Le conseil d'administration devra toutefois entériner les décisions par la suite.

Tenues des rencontres

Il faudra s'ajuster pour la tenue des réunions du conseil d'administration en fonction de l'évolution de la situation. Les options seront les suivantes : en personne comme d'habitude, en personne pour certains et en visioconférence/conférence téléphonique pour d'autres, tout le monde en visioconférence/conférence téléphonique.

9) **PROCHAINE RENCONTRE**

- Mercredi 15 avril 2020
- Mercredi 20 mai 2020
- Mercredi 17 juin 2020
- Pas de rencontre en juillet 2020
- Mercredi 26 août 2020 (4^{ème} mercredi)
- Mercredi 16 septembre 2020
- Mercredi 21 octobre 2020
- Mercredi 18 novembre 2020
- Mercredi 16 décembre 2020

10) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean-Pierre Ouellet de lever l'assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1467**